

ORIGINAL: FRANCAIS
6 mars 1956NATO SECRET
DOCUMENT
AC/101-D/1GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ETUDE DE LA COORDINATION
INTERNATIONALE DES APPROVISIONNEMENTS EN TEMPS DE GUERREMEMORANDUM DE LA DELEGATION FRANCAISE SUR LA CREATION
D'UN COMITE CENTRAL DES APPROVISIONNEMENTSNote du Secrétaire

1. On voudra bien trouver ci-joint un mémorandum de la Délégation française et, en annexe, un projet de résolution sur la création d'un Comité Central des Approvisionnements.
2. Ce document sera examiné lors de la première réunion du Groupe, maintenant fixée au lundi 19 mars 1956, à 15h30.

(Signé) H. VOIGT

Palais de Chaillot,
Paris, XVIIe.NATO SECRET

MEMORANDUM DE LA DELEGATION FRANCAISE

1. En temps de guerre, il sera essentiel d'assurer une répartition des approvisionnements aussi équitable que possible entre tous les pays du monde libre.

2. Or le volume des ressources disponibles, le tonnage dont disposera pour les transporter aux lieux de consommation la Direction des Marines Marchandes dans l'Organisation de la Défense (DSA), les capacités de réception portuaire des pays destinataires ne permettront pas généralement la satisfaction de tous les besoins civils essentiels, tant en raison de la priorité accordée à certains moments à la satisfaction des besoins militaires qu'en raison des destructions opérées par l'ennemi.

3. En conséquence les programmes d'importation à long terme présentés par les pays devront bien souvent subir des réductions plus ou moins sensibles afin d'équilibrer les demandes avec les ressources et avec les possibilités de transport et de réception.

4. Les bureaux spécialisés par produits dont l'institution est envisagée en temps de guerre, bureau pour les produits pétroliers, bureau pour les denrées alimentaires, bureau pour les matières premières industrielles, éventuellement bureau pour le charbon et l'acier, auront pour tâche principale d'examiner, chacun en ce qui les concerne, dans le cadre des directives de l'instance suprême interalliée chargée de la conduite de la guerre, les programmes d'importation présentés par les gouvernements, de les rapprocher des ressources connues ou probables, et de proposer les réductions et les ajustements nécessaires pour équilibrer les besoins aux ressources.

5. Mais, ceci fait, il restera à examiner si le total de ces programmes, auxquels s'ajouteront les programmes de transport militaire, ne dépasse pas les possibilités de transport et de réception, toutes questions ne pouvant être résolues qu'avec le concours d'experts qualifiés.

6. Si aucun organisme centralisateur des approvisionnements n'existait - du moins pour les produits secs - les réductions de programmes ou leur étalement dans le temps devraient être suggérés, ou même réalisés d'office pour des raisons d'urgence par des organismes d'exécution responsables des transports, mais non compétents pour apprécier les conséquences des dites réductions de programmes.

7. Il est donc proposé d'instituer pour le temps de guerre un comité central des approvisionnements, assisté d'experts dans les questions de transport maritime et de réception portuaire, dont le mandat et la composition sont définis dans le projet de résolution ci-annexé. La création de ce comité apporterait à toutes les nations participantes et à tous les comités spécialisés l'assurance que les moyens de transport et de réception seront répartis équitablement.

8. Lorsque le Conseil aura approuvé le mandat et la composition du Comité Central des Approvisionnements, le Groupe de Travail pourrait étudier sa procédure, de telle sorte que cet organisme soit susceptible de fonctionner sans délai.

9. Il y aurait d'ailleurs un intérêt certain, pour faciliter le démarrage rapide et efficace de cet organisme dès le début d'un conflit, à ce que ses membres soient désignés dès le temps de paix, afin que ceux-ci apprennent à se connaître et puissent échanger leurs vues sur les questions qu'ils auront à débattre en commun. Ces nominations seraient évidemment sujettes à révision, compte tenu de l'évolution de l'Alliance Atlantique.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

PROJET DE RESOLUTION SUR LA CREATION D'UN COMITE
CENTRAL DES APPROVISIONNEMENTS

1. Le Conseil décide l'institution en temps de guerre d'un Comité Central des Approvisionnement dont le mandat et la composition sont ainsi définis.

MANDAT

Le Comité Central des Approvisionnement a pour mission de:

1. solliciter de l'instance suprême interalliée, chargée de la conduite de la guerre, des directives à l'intention des bureaux spécialisés pour l'établissement des programmes de besoins civils; fournir, le cas échéant, à cette instance tous éléments de nature à lui faciliter l'établissement de directives précises;

2. prendre connaissance des programmes d'importation présentés par les bureaux spécialisés et s'assurer que ces programmes respectent les directives générales de l'instance suprême;

3. examiner, avec le concours de ses experts, si ces programmes sont réalisables, et, dans l'affirmative, les transmettre pour exécution à la Direction des Marines Marchandes dans l'Organisation de la Défense (DSA); dans la négative, procéder avant cette transmission aux aménagements nécessaires si les programmes présentés sont réalisables au prix de modifications mineures;

4. provoquer, si nécessaire, de la part des bureaux spécialisés, des corrections plus importantes des programmes initiaux en restant toujours dans le cadre des directives de l'instance suprême;

5. recevoir les observations qui pourraient être formulées par certains pays à l'encontre de ces programmes de transports et s'efforcer de résoudre à l'amiable les différends ainsi portés à sa connaissance;

6. faire rapport à l'instance suprême, lui faire des propositions adéquates et solliciter son arbitrage;

(a) dans le cas où un ou plusieurs gouvernements n'auraient pas donné leur agrément aux réductions opérées ou aux priorités fixées;

(b) dans le cas où se révélerait impossible la réalisation simultanée des programmes civils, même réduits comme indiqué ci-dessus, et des programmes militaires arrêtés par le Comité des Transports Militaires.

Ces recours à l'instance suprême devront être autant que possible exceptionnels;

7. enfin, se faire tenir informé au jour le jour de l'exécution des programmes de transports arrêtés par les bureaux exécutifs de la Direction des Marines Marchandes (DSEB) et maintenir la liaison avec ces bureaux au cas où il apparaîtrait nécessaire de modifier

les programmes à court terme par suite de circonstances imprévisibles survenues dans la situation d'un pays ou d'un groupe de pays déterminé.

COMPOSITION

Le Comité Central des Approvisionnements est ainsi composé:

Membres

- un membre désigné par chacun des bureaux spécialisés;
- une ou un petit nombre de personnalités choisies par le Conseil en raison de leur compétence en matière d'approvisionnements.

Experts, ayant seulement voix consultative

- un expert désigné par la Direction des Marines Marchandes (DSA);
- un expert désigné par l'ACTICE;
- un expert désigné par le Comité des Transports Militaires.

Le Comité Central des Approvisionnements pourra faire appel à certaines autres personnalités, en raison de leur compétence pour des questions particulières.

Les diverses nations intéressées disposeront d'un représentant habilité à faire valoir leur point de vue, chaque fois que les sujets traités les concerneront.

II. Le Conseil invite le Groupe de Travail à étudier la procédure de fonctionnement du Comité Central des Approvisionnements.